

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Isabelle GAYRAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2023, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

Composition légale du conseil municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 10	Mandats : 4

- ORDRE DU JOUR -

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Revalorisation des tarifs du restaurant scolaire
- BUDGET COMMUNAL : approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022
- BUDGET COMMUNAL : affectation du résultat 2022
- BUDGET COMMUNAL : adoption du budget primitif 2023
- BUDGET COMMUNAL : attribution de subventions aux associations et autres organismes
- BUDGET COMMUNAL : vote des taux de fiscalité pour l'année 2023
- BUDGET COMMERCES : approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022
- BUDGET COMMERCES : affectation du résultat 2022
- BUDGET COMMERCES : adoption du budget primitif 2023
- Questions diverses

2023/04-01 : INSTALLATION d'un NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 2	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Sur le rapport et la proposition de Madame GAYRAUD Isabelle, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-48 et L2122-14,
Vu le code électoral, notamment l'article 270,
Vu le courrier du 27 mars 2023 adressé à Mr le Préfet de la Haute-Garonne, l'informant du décès de Mr NARDUCCI Jean-Luc, survenu le 20 mars 2023,
Considérant que conformément à l'article 270 du Code Electoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
Considérant que le candidat venant, sur la liste « LA MAGDELAINE POUR TOUS », immédiatement après le dernier élu, est Monsieur CANDELERO Cédric,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***PREND ACTE** de l'installation de Monsieur CANDELERO Cédric, en qualité de conseiller municipal,
- ***PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe,
- ***DESIGNE** pour faire partie des commissions communales :

- Finances, cimetière,
- Ressources Humaines,
- Urbanisme – Assainissement – voirie, travaux et développement durable,
- Jeunesse et sports, vie associative,
- Fêtes et cérémonies, marchés,
- Communication, information et numérique,
- Environnement et cadre de vie,
- Citoyenneté, conseil des jeunes.

2023/04-02 : REVALORISATION des TARIFS du RESTAURANT SCOLAIRE
--

ADOPTE				
---------------	--	--	--	--

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 12	Contre : 2
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu la délibération 2022/06-01 du 27 juin 2022 revalorisant les tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2022,

Vu la correspondance de CRM Rodez Traiteur, notre prestataire, en date du 01 mars 2023 évoquant une augmentation exponentielle du prix des denrées et une augmentation des frais de personnel avec une hausse du SMIC de près de 8%,

Vu les 3 options proposées par CRM Rodez Traiteur en date du 29 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs du restaurant scolaire pour les adapter à l'évolution des coûts de l'inflation,

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de revaloriser :

- ⇒ de 6% les tarifs à compter du 1^{er} mai 2023
- ⇒ de 2% de plus, les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023,

RESTAURANT SCOLAIRE			
	Tarif en vigueur	Tarifs au 01/05/2023	Tarifs au 01/09/2023
Tarif commune	3.28€	3.47€	3.57€
Tarif commune réduit	2.42€	2.56€	2.65€
Tarif hors commune	3.76€	3.98€	4.08€
Tarif agent communal	3.28€	3.47€	3.57€
CHEQUES DEJEUNER			
CONTRIBUTION EMPLOYEUR (3.28€)		3.47€	3.57€

Vu le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

- ***DECIDE** de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire comme précité,
- ***FIXE** au 1^{er} mai 2023 et au 1^{er} septembre 2023 l'application des tarifs de régies de recettes sus visés,
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents,
- ***PRECISE** que les recettes seront inscrites au chapitre 70.

2023/04-03 : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022				
ADOpte				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal doit :

*Entendre, débattre et arrêter le compte de gestion 2022 du comptable public afférent au budget de la commune,

*Examiner et approuver le compte administratif 2022 afférent au budget de la commune.

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, Madame le Maire se retire et le conseil municipal est présidé par Monsieur ANTONY Maxime.

Monsieur ANTONY Maxime propose d'arrêter le compte administratif afférent au budget de la commune, pour l'exercice 2022, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT à la clôture de l'exercice 2021	PART affecté à l'investissement exercice 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE de l'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	54 454.91€	0	13 436.23€	67 891.14€
FONCTIONNEMENT	214 474.86€	40 000.00€	55 028.27€	229 503.13€
TOTAL	268 929.77€	40 000.00€	68 464.50€	297 394.27€

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE en ce qui le concerne :

***d'APPROUVER** le compte de gestion 2022 établi par le comptable public,

***d'APPROUVER** les résultats 2022 et d'adopter le compte administratif 2022, qui est conforme au compte de gestion 2022 établi par le comptable public,

***de DONNER** mandat à Madame le Maire pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

2023/04-04 : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

ADOpte				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 2

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget de la commune,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de : + **55 028.27€**
- un résultat d'investissement de : + **13 436.23€**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

⇒ **d'AFFECTER** comme suit le résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>A Résultat de l'exercice 2022</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+55 028.27€
<u>B Résultats antérieurs reportés 2021</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+174 474.86€
<u>C Résultat à affecter</u> =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+229 503.13€
<u>D Solde d'exécution d'investissement F</u>	+67 891.14€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00€
<u>Besoin de financement F (=D+E)</u>	0.00€
<u>AFFECTATION = C (G+H)</u>	229 503.13€
1) <u>Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G= minimum, couverture du besoin de financement F	70 000.00 €
2) H REPORT en fonctionnement R 002 (2)	159 503.13€
DEFICIT reporté D 002	0.00€

2023/04-05 : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2023

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 12	Contre : 2

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 22 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023/04-03 adoptant le compte administratif de l'année 2022,

Vu la délibération n° 2023/04-04 approuvant l'affectation des résultats 2022,

CONSIDERANT le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De VOTER le budget Primitif 2023 de la commune :

*par chapitre pour la section de fonctionnement,

*par chapitre pour la section d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
CREDITS VOTES	1 291 964.76€	1 132 461.63€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0€	159 503.13€
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 291 964.76€	1 291 964.76€
	INVESTISSEMENT	
CREDITS VOTES	203 498.14€	135 607.00€
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	0€	67 891.14€
TOTAL INVESTISSEMENT	203 498.14€	203 498.14€
TOTAL DU BUDGET	1 495 462.90€	1 495 462.90€

2023/04-06 : BUDGET COMMUNAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 9	Contre : 2

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1611-4, L2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la commission « Finances » en date du 22 mars 2023,

Vu la délibération 2023/04-05 en date du 12 avril 2023 portant adoption du budget primitif communal 2023,

Hors de la présence de Monsieur Patrice BUFFET, trésorier d'une association communale,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations et autres organismes :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subvention 2023
ECOLE DE FOOT LA MAGDELAINE SUR TARN/MONTJOIRE (EF2M)	1 300.00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1 000.00 €
GYM SANTE	1 300.00 €
ASSOCIATION DES JEUNES MADGELAINOIS	6 500.00 €
ASSOCIATION MAGDELAINOISE TOUS EN SCENE	1 300.00 €
CLUB BOULISTE MAGDELAINOIS	1 300.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	3 600.00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE PECHE	1 300.00 €
AFM TELETHON	50.00 €
France ADOT 31	50.00 €
LE LAURIER ROSE	50.00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
ASSOCIATION SCLEROSES EN PLAQUES	50.00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS 31	150.00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	50.00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA HAUTE GARONE	50.00 €
TENNIS CLUB LA MAGDELAINE SUR TARN	750.00€
MEDECINS SANS FRONTIERE	50.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	150.00 €

A L'HEURE ANGLAISE	750.00€
AMICALE DES AINES	1 300.00€
ASSOC NATHAN BMX	250.00€

Après avoir délibéré, DECIDE

-**d'ATTRIBUER** les subventions communales aux associations et autres organismes précitées conformément au tableau ci-dessus,

-**de DIRE** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

-**d'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

2023/04-07 : FISCALITE : VOTE DES TAUX TFPB, TFPNB et TFHRS 2023

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 12	Contre : 2

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

*d'augmenter comme suit les taux en 2023 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.35%	35.55%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	98.50%	101.94%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.37%	21.08%

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter pour 2023 les taux suivants :

⇒Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **35.55%**

⇒Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **101.94 %**

⇒Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : **21.08%**

2023/04-08 : BUDGET COMMERCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022				
ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
Votants : 12	Abstentions :	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal doit :

*Entendre, débattre et arrêter le compte de gestion 2022 du comptable public afférent au budget Commerces,

*Examiner et approuver le compte administratif 2022 afférent au budget Commerces.

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, Madame le Maire se retire et le conseil municipal est présidé par Monsieur ANTONY Maxime,

Monsieur ANTONY Maxime propose d'arrêter le compte administratif afférent au budget commerces, pour l'exercice 2022, comme suit :

BUDGET COMMERCES	RESULTAT de clôture de l'exercice 2021	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE de l'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	-33 096.12€	0.00	-10 579.93€	-43 676.05€
FONCTIONNEMENT	848.23€	848.23€	-3 835.89€	-3 835.89€
TOTAL	-32 247.89€	848.23€	-14 415.82€	-47 511.94€

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE en ce qui le concerne :

***d'APPROUVER** le compte de gestion 2022 établi par le comptable public,

***d'APPROUVER** les résultats 2022 et d'adopter le compte administratif 2022, qui est conforme au compte de gestion 2022 établi par le comptable public,

***de DONNER** mandat à Madame le Maire pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

2023/04-09 : BUDGET COMMERCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 12	Contre : 2

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget commerces,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

-un résultat de fonctionnement de : **-3 835.89€**

-un résultat d'investissement de : **-10 579.93€**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>A Résultat de l'exercice 2022</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-3 835.89€
<u>B Résultats antérieurs reportés 2021</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0€
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-3 835.89€
<u>D Solde d'exécution d'investissement F</u>	-43 676.05€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00€
Besoin de financement F (=D+E)	-43 676.05€
AFFECTATION = C (G+H)	0.00€
1) <u>Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G= minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
2) H REPORT en fonctionnement R 002 (2)	0.00€
DEFICIT reporté D 002	3 835.89€

2023/04-10 : ADOPTION DU BUDGET COMMERCES : BUDGET PRIMITIF 2023

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 2

Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget Commerces,
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,
Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 22 mars 2023,
Vu la délibération n° 2023/04-08 adoptant le compte administratif de l'année 2022,
Vu la délibération n° 2023/04-09 approuvant l'affectation des résultats 2022,
CONSIDERANT le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De VOTER le budget Primitif 2023 de la commune :

- *par chapitre pour la section de fonctionnement,
- *par chapitre pour la section d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
CREDITS VOTES	16 341.98€	20 177.87€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 835.89€	0€
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 177.87€	20 177.87€
CREDITS VOTES	156 323.95€	200 000.00€
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	43 676.05€	0€
TOTAL INVESTISSEMENT	200 000.00€	200 000.00€
TOTAL DU BUDGET	220 177.87€	220 177.87€

QUESTIONS DIVERSES

Néant